

**Attestation et fiche d'inscription**  
**Brocante de Saint Germain l'herm**  
**Dimanche 16 août 2026**  
**PROFESSIONNEL**

**Attestation** Joindre une photocopie du registre des métiers, ou la carte de votre inscription au RC, ou carte MSA et assurance

Je soussigné

NOM

Prénom

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L3 10-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés, article 321-7 du code pénal.

Fait à

le

2026

Signature

**Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à la commune organisatrice.**

**INSCRIPTION**

Né(e) le ..... Ville : ..... Département : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Adresse Mail : ..... Tél : .....

Ci-joint règlement de ..... Euros pour l'emplacement pour une longueur de ..... m X 2,50 € TTC.

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'Association Les Amis de la Brocante. En cas de désistement pour quelque cause que ce soit, les sommes versées resteront acquises à l'association. Les inscriptions non réglées ne seront pas validées.**

**Pour des raisons de sécurité, la manifestation se déroule de 6h à 19h. Il est formellement interdit de partir avant 17h30.**

Merci de renvoyer votre inscription avec votre règlement à :

**Mme Guilly Evelyne, 16 route de Saint Eloy, 63630 ST GERMAIN L'HERM, Tél : 06 07 03 17 54 (mail [guilly.evelyne@orange.fr](mailto:guilly.evelyne@orange.fr))**

**Ou Melle CARLE Laetitia fontaine Saint Georges 63630 SAINT GERMAIN L'HERM 06 44 22 78 58 (Mail : [laeticarle@orange.fr](mailto:laeticarle@orange.fr))**

**Les inscriptions envoyées par mail ne seront pas validées**

**Règlement intérieur**

La foire de la brocante, vide-grenier de St Germain l'Herm est un marché d'objets divers, dont l'organisation est placée sous la responsabilité exclusive de l'association les Amis de la Brocante.

1. Le marché est ouvert aux particuliers et professionnels. Les exposants doivent être munis de pièces d'identité ou de documents liés à leur activité professionnelle.

2. L'association se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus de respecter les règles imposées par les services de sécurité et d'incendie, ou les limites fixées pour les emplacements, etc.....)

**Modalités de participation**

3. Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable un emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.

4. Le bulletin d'inscription et la déclaration sur l'honneur doivent être retournés signés, accompagnés du montant total de la location. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des intempéries. **Les véhicules sont interdits pour les emplacements de moins de 3 mètres.** La décision de ne pas déballer reste, avec toutes les conséquences, la responsabilité exclusive des exposants.

5. Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 6h et 8h. **(Après 7h00 les emplacements inoccupés seront redistribués).** Tous les véhicules doivent être garés en dehors du passage réservé aux véhicules d'urgence.

6. **Chaque exposant devra laisser son emplacement propre.** Les organisateurs pourront refuser son inscription l'année suivante si ce n'est pas le cas.

**Responsabilités**

7. L'association met à la disposition des exposants un ou des emplacements à leur convenance à un tarif clairement établi.

8. Les exposants s'engagent à installer leur stand avec ses accessoires et protections, de façon à éliminer tout risque d'accident et à assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre les intempéries et le vol. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la foire, ni des dommages corporels ou des dégradations qui seraient causées au public, aux exposants ou aux stands par des éléments naturels, l'incendie ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public ou aux intempéries.

9. Les exposants étant tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire à son insu.

10. En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

**Le fait de participer à la foire implique l'acceptation du présent règlement**

**DECHETS**

**Veillez laisser votre emplacement propre**

**Pensez à emmener des sacs poubelle**

**SECURITE**

**IL EST INTERDIT DE PARTIR AVANT 17H30**